

DELIBERATION n° 2026

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 30 MARS 2026

Nombre
de conseillers
en exercice : 11

L'an deux mil vingt-six,

le trente mars

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. BLANC Christian, Maire.

Présents : 11

Date de la convocation : 24 mars 2026

Présents : Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI, Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-Jacques MEISSIMILLY, Pascale BURGAT, Jean-Marie REYNIER, Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK.

Absent : Néant

Secrétaire : Marc ARCHIMBAUD

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique au conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2121-29) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

CONFIE au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 40.000 € euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
10. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €uros par année civile.
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BLANC

